



Mont  
Saint  
Aignan

ARRÊTÉ N° 2025.858  
Nouvelle autorisation de Taxi  
de Mont-Saint-Aignan n° 2  
(suite à cession)

Le Maire de MONT SAINT AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-3 ;
- VU le Code des transports, notamment ses articles L3121-1 et suivants ;
- Considérant la demande de Monsieur Martial DEHAIS, dans le cadre de son acquisition de la licence de taxi de Monsieur Gilles BERLAND, titulaire de l'autorisation de stationnement de taxi numéro 2 à Mont-Saint-Aignan ;

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Martial DEHAIS est autorisé à mettre en circulation et à stationner sur les emplacements prévus à cet effet sur la commune, en attente de clientèle pour transport particulier de personnes à titre onéreux, son véhicule à usage de taxi immatriculé GT-054-HV , auquel est affecté le numéro 2.

Article 2 – La présente autorisation, valable du 23 juillet au 31 décembre 2025, est exclusivement personnelle et non transmissible. Elle devra être présentée à toute réquisition des agents de l'autorité publique.

Article 3 – Tout changement d'adresse, de véhicule ou de titulaire doit être signalé à la mairie afin qu'un arrêté modificatif soit pris en conséquence.

Article 4 – La présente autorisation de stationnement donnera lieu au paiement par le bénéficiaire d'une redevance d'occupation du domaine public, selon le tarif fixé annuellement par le conseil municipal pour les places de stationnement de taxi.

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Seine-Maritime, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 2 juillet 2025

  
Catherine FLAVIGNY  
Maire de Mont-Saint-Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20250707-2025858-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2025

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture,  
la notification et la publication en date du :

- 7 JUL. 2025